COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 15 DEC. 2025

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **23 décembre 2025 à 20h30** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Plan d'entreprise 2026-2030 - Approbation
3. C.P.A.S. - Budget 2025 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°2 - Tutelle spéciale d'approbation
4. C.P.A.S. - Budget 2026 - Tutelle spéciale d'approbation
5. Budget communal 2026 – Approbation
6 Budget communal 2026 - Adoption de douzièmes provisoires
7. F.E. d'Erezée - Budget 2025 - Modification n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
8. F.E. de EREZEE - Budget 2026 - Tutelle spéciale d'approbation
9. CPAS - Règlement de travail - Instauration de l'horaire variable et pointeuse - Tutelle spéciale d'approbation
10. CPAS - Modification du cadre du personnel - Ajout d'un agent administratif au service "Ressources humaines" - Tutelle spéciale d'approbation
11. CPAS - Modification du cadre du personnel - Retrait d'un mi-temps gradué spécifique au service social et au sein du personnel administratif et ajout d'un employé d'administration D6 à mi-temps au service social et au sein du personnel administratif - Tutelle spéciale d'approbation
12 Attributions de marchés - Communication
13 Modification (suppression) d'une partie du chemin n° 25 à Fisenne - Régularisation
14 Décisions des autorités de tutelle - Communication
15. Marchés publics et de concessions - Délégations de compétences
16 Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Limitation d'accès - une partie de la rue du Home à Amonines
17. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Divers aménagements place de Mormont - Place du Batty - rue de la Salle à Mormont
18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Interdiction de stationner - Route d'Oppagne à Biron
19. Règlement redevance sur la délivrance de documents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement - Exercices 2026 à 2031 inclus
20 Règlement redevance pour les frais participatifs au Schéma d'Orientation Local et des permis d'urbanisation modificatifs en zone de loisirs - Exercices 2026 à 2031 inclus
21. Règlement taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés – Exercices 2026 à 2031 inclus
22. Modification règlement communal sur les funérailles et sépultures - Adoption
23. Demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution
24. Contrat de rivière Ourthe - Programme d'actions 2023-2025
25 Désignation d'un représentant communal au Conseil Cynégétique du Bois du Pays Manhay-Erezée - Chasse communale de Manhay-Erezée

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,
I. HOUSSA.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.